

Défendre le pastoralisme : vers un plan européen pour le loup

Dix députés européens (dont Michel Dantin, José Bové, Herbert Dorfmann et Karl-Heinz Florenz) ont organisé une conférence interparlementaire le 15 mai 2018 au Parlement européen à Bruxelles pour réfléchir à la manière dont le pastoralisme peut être maintenu en Europe avec la présence du loup. Avec la participation de plus de 80 parlementaires européens, nationaux et régionaux des États membres de l'UE, cette conférence visait à mieux comprendre la situation du loup et du pastoralisme dans les différents États membres, à aborder la question spécifique des loups hybrides et à mieux comprendre le contexte réglementaire.

L'eurodéputée Pilar Ayuso a introduit l'événement en rappelant que la Convention de Berne et la Directive Habitats définissent la protection des habitats naturels, de la flore et de la faune en Europe. Elles s'appliquent également pour le loup. Les États membres ont accepté de maintenir un bon niveau de population pour le loup en adoptant ces textes. Mais ces dernières années, la population de loups a considérablement augmenté, comme le nombre d'attaques. Aussi, certains conflits avec les humains sont réapparus alors qu'ils étaient oubliés dans de nombreux endroits mettant ainsi en péril l'avenir de l'élevage et du pastoralisme. Si certaines régions ont déjà mis en place des plans de gestion, l'eurodéputée a insisté sur la nécessité d'indemniser les pertes liées aux attaques, de modifier différentes lignes d'action, de mettre en place un plan européen pour le loup comprenant une méthodologie commune et de mieux comprendre la problématique dans différents pays européens. Si les nouvelles actions doivent être entreprises dans le cadre légal existant, l'eurodéputée Ayuso a rappelé son fort appui aux éleveurs européens.

1. Communication et mise en place des mesures préventives efficaces pour assurer la cohabitation avec le loup selon la DG Environnement

1.1 Un discours traditionnel de la DG Environnement

Le Commissaire à l'environnement Karmenu Vella a expliqué que le retour du loup est une réussite pour protéger l'environnement et conserver le patrimoine naturel, même s'il implique des éléments perturbateurs pour certains. La cohabitation avec les grands carnivores est une priorité stratégique de la politique environnementale. Néanmoins, la Commission ne privilégie pas la protection des espèces sur les activités humaines et a bien conscience des challenges auxquels les éleveurs, notamment ovins, doivent faire face. La Commission travaille à trouver des solutions pour gérer les difficultés liées à la présence des grands carnivores mais le Commissaire a, par ailleurs, rappelé à plusieurs reprises qu'il y avait une demande sociétale forte d'avoir une plus grande présence des loups. A ce titre, la Commission peut jouer un rôle de médiateur pour identifier les solutions locales acceptables

Le Commissaire Vella a ensuite expliqué comment la Commission soutient l'activité des éleveurs via la PAC grâce notamment aux paiements directs et aux paiements pour les zones à contraintes naturelles. Il soutient l'idée d'un meilleur paiement pour les agriculteurs pour les services écosystémiques fournis.

Pour faire face à la prédation, selon lui, des solutions techniques efficaces existent et doivent être intégrées et adaptées aux pratiques locales que ce soit l'utilisation de techniques traditionnelles ou l'ajustement de solutions modernes (clôtures électriques, solutions acoustiques, chiens de garde...). Cela demande du temps et des ressources mais les solutions techniques sont possibles. Ces mesures de prévention peuvent bénéficier d'un soutien des Programmes de Développement Rural comme en France mais également du

programme Life. Depuis 1992, 85 projets Life ont ainsi été financés pour améliorer la coexistence avec les grands carnivores dont 45 sur le loup.

Toujours selon le Commissaire, l'expérience montre que « *des mesures préventives bien conçues et bien mises en œuvre avec une formation adéquate, une collaboration active, un bon suivi et bien ajustées, sont efficaces* ». Néanmoins, il a reconnu que dans certaines situations, il n'est pas possible de prévenir les dommages et dans ces cas, il est important de maintenir une compensation suffisante et équitable pour les bénéficiaires.

Dans le cadre de la directive Habitats, des dérogations sont possibles. Aussi, s'il n'y a pas d'autres alternatives, il est possible d'avoir un usage limité du contrôle légal sous réserve que cela ne remette pas en cause le statut de conservation de l'espèce. L'abattage restreint peut faire partie de la palette d'outils mais ne peut en aucun cas remplacer les autres mesures. Selon le Commissaire, l'expérience et les études scientifiques ont d'ailleurs prouvé qu'il y a des méthodes plus efficaces que le contrôle légal. Afin d'apporter son soutien dans la mise en place des mesures préventives, la Commission met à jour son guide des bonnes pratiques et évoque de nouvelles opportunités de financements au titre du prochain programme LIFE post 2020. Suite à l'évaluation de la mise en œuvre de la Directive Habitats, la Commission européenne prévoit également de mettre à jour les règles de conservation des espèces, s'agissant notamment de la flexibilité relative aux dérogations.

Le Commissaire Vella a également rappelé le besoin de toutes les institutions européennes de travailler ensemble afin d'avoir un dialogue constructif sur le sujet, ainsi que le fort investissement fait par la Commission pour améliorer le dialogue entre les différentes parties prenantes. La plateforme européenne sur les grands carnivores en est une illustration et cette plateforme va être déclinée dans 3 régions en Roumanie, Italie et Espagne. Enfin, le Commissaire Vella a encouragé les différents participants à être ouverts à toute initiative et a expliqué que le loup pouvait également être une source de revenus et un atout économique majeur comme dans le Piémont où un label « loup » a été créé. En Roumanie, un montreur d'ours qui organise des tours opérateurs pour des touristes gagne mieux sa vie aujourd'hui avec les ours qu'en étant agriculteur. Il a aussi encouragé tout le monde à trouver des solutions locales qui fonctionnent, sans reprocher à Bruxelles les dysfonctionnements existants.

1.2 Des réactions houleuses et indignées des eurodéputés

Face à de nombreuses réactions indignées des parlementaires européens et nationaux présents dans la salle, l'eurodéputé José Bové a expliqué au Commissaire Vella que la situation qu'il avait décrite était très différente de celle vécue sur le terrain. Il a insisté sur la nécessité de permettre l'émergence d'une réflexion sur les solutions proposées qui ne répondent pas à la réalité du terrain pour le moment et a encouragé la Commission à reprendre sérieusement le travail.

L'eurodéputé Karl-Heinz Florenz a insisté sur la différence entre théorie et pratique : une clôture électrique ne fonctionne pas quand il y a de l'herbe à proximité qui coupe le courant. De plus, sur certains espaces, ces clôtures ne peuvent tout simplement pas être posées. Il a donc encouragé le Commissaire à comprendre ce qui se passe sur le terrain et a suggéré des mesures de protection en adéquation avec la réalité vécue. Il a également insisté sur la nécessité d'accepter les loups mais aussi les bergers.

2. Quelle est la situation dans différentes régions et Etats européens ?

Quatre experts ont été invités à présenter la situation en Basse-Saxe (Allemagne), Castille et Leon (Espagne), Autriche et France.

2.1 Un retour du loup en Basse Saxe allemande

Le loup est revenu en Basse-Saxe après plusieurs décennies de disparition, a expliqué Stefan Wenzel, ancien ministre de l'environnement de la région. La région a voté un règlement pour imposer la mise en place de clôtures électriques, avec l'appui des services vétérinaires. Ces clôtures ont dû être rehaussées car les premières étaient insuffisantes et laissaient encore passer des attaques. Selon M. Wenzel, afin d'éviter les attaques des loups, il faut éviter de nourrir les loups, le bétail doit rester propre, veiller à ne rien laisser traîner dans les zones de pâture et protéger les animaux de la ferme. Les coûts des mesures préventives, dans ce territoire très plat, sont relativement réduits s'ils sont comparés aux dégâts constatés face à des attaques d'autres animaux sauvages comme le cerf.

Dans la région, des aides sont fournies aux agriculteurs pour aider à placer leurs clôtures. La loi autorise l'abattage d'un loup si celui-ci s'approche trop près d'un être humain mais l'ancien ministre a affirmé que les attaques par des loups sont peu probables et en tous cas moins probables que celles d'une rencontre sur la route avec du gibier. Il a insisté sur le besoin de mieux comprendre la totalité des écosystèmes, en comprenant mieux l'impact de la chasse sur le gibier disponible pour le loup, le risque de surpâturage dans les élevages intensifs quand il n'y a pas de prédateurs et a insisté sur le fait que la présence du loup permettait à la forêt de prospérer.

2.2 Une différence entre présence historique et arrivée récente sous protection stricte des loups suivant le « Douro » en Castille et Léon

La Castille et Léon est la région espagnole qui compte le plus de loups, selon Arranz Sanz, directeur général de l'environnement naturel de Castille et Léon. Sa région est divisée en deux suivant le fleuve du Douro. Au nord, une présence historique du loup, où il est possible d'avoir une gestion adéquate du loup. Au sud du fleuve, lors de l'adoption de la directive Habitats, il n'y avait pas de loups, aussi au sud, le loup est une espèce strictement protégée qu'il n'est pas possible de gérer.

En 2008, la région a mis en place un plan de gestion pour l'espèce pour la population du nord. Ce plan a été un succès, sauf pour l'élevage où les conflits n'ont pas été résolus et où les dommages perdurent. Ce plan propose un suivi très strict de la population avec un recensement intense tous les 10 ans et un suivi annuel des meutes.

En 2017, 1977 attaques ont été comptabilisées dans la région, avec 2963 bêtes tuées (dont 60% de bovins), la région a payé 850 000€ de frais de compensation au total. Pour 2018, les prévisions (attestées par l'augmentation des attaques constatées sur le premier trimestre) sont de l'ordre de 2800 attaques, avec environ 4200 bêtes tuées et 1 800 000€ de compensations pour la région.

Seules 15% des meutes sont présentes dans le sud. Or, 85% des attaques, 86% des pertes et 87% des paiements ont concerné la partie sud de la région, en protection stricte. Donc très peu de meutes posent beaucoup de conflits et la situation est inquiétante car le sud est la zone où l'élevage est le plus intensif et où les bêtes sont libres et sont réparties sur des zones immenses.

2.3 Des agriculteurs à temps partiel qui stoppent leurs activités agricoles suite à l'arrivée du loup en Autriche

Bien que très récente (2017), les impacts de l'arrivée du loup se font déjà ressentir dans les exploitations agricoles autrichiennes selon Mr Grill de la Chambre d'Agriculture autrichienne. En effet, 2/3 des agriculteurs autrichiens sont des agriculteurs à temps partiel et n'ont pas les ressources humaines ni le temps pour supporter la mise en place de mesures préventives pour faire face aux attaques du loup. De plus, la protection des troupeaux s'avère compliquée car il n'y a pas d'électricité sur 2/3 des terrains où il y a des activités pastorales et l'Autriche fait face à un manque de bergers qui partent en Suisse où les salaires

sont plus attractifs. Enfin, il n'y a pas de programme de formation pour les chiens de garde pour l'instant rendant leur acquisition et leur formation extrêmement compliquées.

A Salzbourg, un seul loup a déjà tué 25 animaux en 11 jours en attaquant 6 fermes différentes. L'un des troupeaux attaqués était constitué d'une espèce de chèvres en voie de disparition, qui bénéficiait à ce titre de subventions de la PAC. La moitié du troupeau de moins de 10 bêtes a été tuée, empêchant toute reproduction future de la race. L'agriculteur a donc décidé d'abandonner son activité. Cet abandon d'activités est également le cas de plusieurs de ces agriculteurs à temps partiel pour lesquels l'élevage extensif n'est plus rentable. 20% du territoire autrichien est couvert de pâturages alpins. Selon Mr Grill, l'élevage dans ces zones est directement menacé et le risque d'avoir un abandon et une fermeture de ces paysages est fort, entraînant par la même la diminution de nombreux services écosystémiques. Si certaines espèces sont strictement protégées, Mr Grill a également appelé à avoir des paysages protégés car ils vont disparaître notamment en zones de montagne. Le statut de protection stricte en Europe n'a pas fait ses preuves jusqu'à présent, et Mr Grill a invité l'Europe à prendre ses responsabilités et à développer une approche supra-régionale pour comprendre les liens entre les différentes populations de loup, il a appelé à de nouvelles stratégies régionales car la perte des agriculteurs est très négative.

2.4 Un échec des mesures préventives en France

Laurent Garde, directeur adjoint du CERPAM, a expliqué que toute la gouvernance liée à la cohabitation est basée sur trois postulats à savoir que la cohabitation fonctionne convenablement, que tous les outils techniques sont faisables et que si les attaques persistent, c'est que les agriculteurs ne font pas comme il faut leur travail. C'est exactement la position présentée par le Commissaire Vella. Or M. Garde a démontré que ces postulats étaient faux et qu'il était nécessaire que les loups apprennent à respecter des règles dans des paysages d'élevage européens.

En France, il y a 400 à 500 loups et les éleveurs ont joué le jeu depuis 20 ans avec la mise en place de moyens de protection de manière généralisée. En 2017, plus de 2000 élevages avaient engagé des mesures de prévention. Malgré cette protection générale, la prédation augmente toujours plus vite. 10 548 animaux ont été tués en 2017 dans les Alpes, 11 741 bêtes en tout en France, soit 2% des bêtes. 92% des attaques se produisent sur des troupeaux protégés. Le nombre moyen d'animaux tués augmente chaque année donc les moyens de protection s'avèrent de moins en moins efficaces.

De plus, les terrains d'élevage sont très vulnérables avec de nombreux buissons rendant difficile le travail des chiens, on les appelle « les paysages de la peur ». Les moyens de protection sont également imparfaits et parfois archaïques. Ils demandent un grand nombre d'heures de travail, les clôtures sont facilement franchies par au-dessus ou par en-dessous, et on ne peut pas demander à des agriculteurs du XXI^e siècle d'utiliser les mêmes moyens qu'au Moyen-Âge. Dans aucune profession, autre qu'agricole, on ne le demanderait. Il faut également dimensionner la meute de chiens face à la meute de loups. Sauf que concrètement pour protéger un troupeau de 400 brebis, il faudrait avoir au moins 3 bergers pour surveiller les différents lots et une meute de 6 à 9 chiens : ce sont des moyens considérables.

Le loup change également de comportement. Dans le cadre de la protection stricte, il a désappris la crainte de l'homme. Les attaques se font de jour, l'homme a appris au loup qu'il pouvait s'approcher du troupeau sans que cela ne représente aucun risque pour lui et les ongulés sauvages ont adopté un comportement furtif.

C'est donc un constat d'échec en France que ce soit pour les mesures de prévention ou pour la cohabitation entre chiens et tourisme. Les randonneurs ne comprennent pas le comportement de ces chiens qui



travaillent de manière autonome et qui patrouillent et adoptent des attitudes agressives (jet de pierres, bombe au poivre, bâtons). La gestion des Abruzzes souvent montrée comme un succès de cohabitation est également un échec car elle repose sur un élevage en disparition (avec 60% de baisse d'animaux en 22 ans, avec des replis dans des bâtiments en dur pour les élevages qui surviennent et donc la fin du pastoralisme).

M. Garde a conclu en expliquant que le loup excluait les Humains que ce soit avec la prédation ou avec les hostilités des randonneurs face aux chiens. Aussi, en tant que chercheur, il tire la sonnette d'alarme sur les problèmes de gouvernance actuel et sur la volonté d'imposer les grands carnivores avec ou sans les éleveurs. Il y a une faillite du modèle de protection stricte du loup qui a appris le libre accès aux troupeaux, il est donc temps de changer de mode de gouvernance. L'éleveur doit être traité en professionnel responsable, pas en individu arriéré qu'il faut contraindre par des conditionnalités punitives. Le loup doit donc réapprendre que l'Homme et son troupeau constituent un danger et pas un garde-manger : il faut avoir un tir de défense préalable et déclasser l'espèce d'un statut trop protecteur, faute de quoi la politique des grands carnivores transformera totalement les paysages ruraux d'élevages en paysages sauvages et déshumanisés.

3. La question spécifique des loups hybrides

Plusieurs laboratoires ont mené des analyses pour savoir quel est le taux d'hybridation entre les loups et les chiens. Les résultats sont très différents entre pays et entre laboratoires y compris au sein d'un même pays. Deux laboratoires (FORGEN en Allemagne et ANTAGEN en France) ont accepté d'échanger leurs échantillons et de comparer leurs méthodes, mais les résultats définitifs sont encore en attente. Cette question prend une place de plus en plus importante dans les débats car les hybrides peuvent être tués, sans faire de demande de dérogation spécifique par rapport à la Directive Habitats.

Pour illustrer cette problématique, Laurent Reversat, éleveur dans le plateau du Larzac en France a expliqué que les études génétiques menées dans leur région donnait un taux d'hybridation très fort au niveau local, alors que les analyses faites par le laboratoire ANTAGEN (commandité par l'ONCFS, l'organisme officiel en charge du suivi des loups) ne donnait qu'un taux de 8% d'hybridation sur le même échantillonnage.

Aussi le Dr Wurmb-Schwark du laboratoire FORGEN a recommandé d'avoir des groupes de référence suffisamment grands pour établir les phénotypes des loups et d'associer des experts génétiques, morphologiques et de biologie comportementale dans cette analyse. Elle a également recommandé de revoir la définition et les critères pour définir le loup européen.

4. Quel contexte réglementaire ?

La Secrétaire de la Convention de Berne, Iva Obretenova, a expliqué en quoi consistait cette convention signée en 1979. Elle a pour but de protéger la conservation de la faune sauvage et des habitats naturels et elle intègre les principes de précaution, d'intégration, de participation et de coopération. Les Etats signataires sont dans l'obligation de promouvoir des politiques nationales pour la conservation de cette faune et flore sauvage ainsi que des habitats naturels. Des exceptions, dûment justifiées peuvent être acceptées. Au sein de cette convention, le loup a un statut d'espèce strictement protégée et il est interdit de le tuer. Lors de la ratification de ce document, certains Etats (dont l'Espagne, la Géorgie et la Lituanie) n'ont pas intégré le loup dans la même catégorie strictement protégée et 10 membres ont émis des réserves. Deux recommandations ont été émises depuis 2000 qui concernent les grands carnivores : la **recommandation 163** relative à la gestion des populations croissantes de grands carnivores en Europe et aux méthodes pour éviter la prédation, et la **recommandation 173** qui porte sur le suivi et la prévention

des hybrides. Le déclassement du loup d'espèce strictement protégée à espèce protégée impliquerait d'amender la Convention de Berne et nécessite la majorité des 2/3 des parties signataires réunies au sein du comité directeur. Deux propositions suisses ont ainsi déjà été rejetées par le Comité.

Mise en place par la Commission européenne, la plateforme européenne sur les grands carnivores, lancée en 2014, a pour but de discuter de la cohabitation avec ces grands carnivores, a expliqué Jürgen Tack, directeur scientifique d'ELO. Le but de cette plateforme est de rassembler de la connaissance et des bonnes pratiques.

Différentes parties prenantes participent à ce dialogue et pour pouvoir participer, elles doivent accepter de signer un accord sur les engagements clés de la plateforme à savoir : de travailler dans le cadre légal actuel de la Directive Habitats, de partager des connaissances basées sur des preuves scientifiques, de reconnaître les considérations et inquiétudes socio-économiques et culturelles, de trouver des solutions aux conflits à travers un dialogue constructif, adapté aux conditions régionales et locales ; enfin de s'engager à une coopération transfrontalière. Cinq événements ont déjà été organisés par cette plateforme qui ont donné lieu à des déclarations communes. La prochaine réunion est le 29 mai et M. Tack appelle les régions « conflictuelles » à se manifester pour mettre en place un séminaire de médiation.

5. Conclusion

Après un échange avec la salle où de nombreuses situations locales difficiles à gérer ont été partagées, l'eurodéputé Michel Dantin a conclu la conférence en insistant sur le fait que le loup est parmi les espèces les plus difficiles à gérer. Personne ne remet en cause le besoin de protéger certaines espèces, mais il a insisté sur le besoin de protéger également l'Homme. Donc il y a besoin de trouver un équilibre et l'intervention du Commissaire Vella a montré le fossé qui existe actuellement entre la vision de l'institution en charge de faire appliquer les directives environnementales et la perception du terrain. « *Avec des pierres on peut faire des murs ou un chemin, donc nous avons besoin de construire un nouveau chemin et que du dialogue naisse une collaboration nouvelle* ».

- Vous pouvez revoir la conférence interparlementaire en streaming [à ce lien](#)

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Marie Clotteau, Directrice
marie.clotteau@euromontana.org
+32 2 280 42 83
www.euromontana.org